

Pandémie de Covid-19 : mesures barrières renforcées pendant le confinement et en phase de sortie de confinement

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

2 Avril 2020

En Extrême-Orient, depuis de nombreuses années, le port d'un masque anti-projection par la population est à la fois une mesure de prévention et un acte de civisme en situation d'épidémie de virus à tropisme respiratoire (notamment dans les pays les plus frappés par le virus du SRAS en 2003). Face à l'épidémie de Covid-19, cette mesure a contribué à une réduction du taux de reproduction à Taïwan, Singapour et en Corée du Sud.

Il est établi que des personnes en période d'incubation ou en état de portage asymptomatique excrètent le virus et entretiennent la transmission de l'infection. En France, dans ce contexte, le port généralisé d'un masque par la population constituerait une addition logique aux mesures barrières actuellement en vigueur.

Recommandations de l'Académie nationale de Médecine :

- en situation de pénurie de masques¹ et alors que la priorité d'attribution des masques FFP2 et des masques chirurgicaux acquis par l'État doit aller aux structures de santé (établissements de santé, établissements médico-sociaux, professionnels de santé du secteur libéral) et aux professionnels les plus exposés, l'Académie nationale de Médecine recommande que le port d'un masque « grand public », aussi dit « alternatif », soit rendu obligatoire pour les sorties nécessaires en période de confinement ;
- en phase de décroissance de la courbe épidémique, la volonté des pouvoirs publics d'atténuer autant que possible l'impact économique et social de la pandémie conduira à une décision de levée du confinement à domicile de la population. Afin que la levée du confinement puisse être la plus précoce et la moins risquée possible, l'Académie nationale de Médecine souligne l'importance que cette levée du confinement s'accompagne d'un maintien des mesures barrières actuellement préconisées jusqu'au contrôle de la circulation du virus attesté par l'absence de nouveau cas déclaré pendant une période de 14 jours. Dans le cadre de cette levée du confinement, le port obligatoire d'un masque « grand public » ou « alternatif » par la population devrait être maintenu ;
- en France, l'habitude n'a pas été prise de constituer un petit stock de masques anti-projection dans chaque foyer. La pénurie de masques risquant de durer encore quelques semaines, force est de recourir, actuellement et en vue de la sortie du confinement, à l'utilisation d'un masque « grand public » ou « alternatif ». L'Académie nationale de Médecine recommande que les indications pratiques pour la fabrication d'un tel masque^{2 3 4} soient largement portées à la connaissance de la population.

1 Avis Masques et Covid-19 de l'Académie nationale de Médecine, 23 mars 2020

2 <https://www.youtube.com/watch?v=7Lg0jnJ3hEo> Avec l'aimable autorisation du Pr Daniel Garin, ancien chef du département de virologie du Centre de Recherche du Service de Santé des Armées

3 Société française de sciences de la stérilisation <https://www.youtube.com/watch?v=QkEWqKntdSc>

4 Avis de la Société française des sciences de la stérilisation et de la Société française d'hygiène hospitalière concernant les matériaux utilisés en alternative pour la confection des masques de protection, 21 mars 2020